

ROYAUME DE BELGIQUE

Région Wallonne

**Province de
Luxembourg**

**Arrondissement de
VIRTON**

COMMUNE DE VIRTON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2017

Sont présents:

M.M. CULOT François, Bourgmestre-Président ;
ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevin ;
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;
LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

A) SEANCE PUBLIQUE

**OBJET A) 29. RÈGLEMENT-TAXE SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS
D'URBANISATION - EXERCICES 2018 À 2019**

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 170, §4 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le CoDT ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier f.f. en date du 11 septembre 2017 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^o et 4^o paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 12 septembre 2017 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une taxe communale sur la délivrance de permis d'urbanisation par la Commune.

Article 2

La taxe est due par la personne qui sollicite la délivrance du permis.

Article 3

La taxe est fixée à 150,00 € par logement ou autre affectation dans les immeubles bâtis à créer.

Article 4

Le montant de la taxe est payable dans le mois de la réception de l'invitation à payer envoyée par l'Administration Communale.

Article 5

A défaut de paiement dans le mois, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 tel que modifié, déterminant la procédure devant le gouverneur et le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

s)La Secrétaire,
M.MODAVE

s)Le Président,
F.CULOT

Pour extrait conforme,
Virton, le

s) La Directrice Générale,

s) Le Bourgmestre,